



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 176-2023-CU11

SÉANCE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023

AVENANT AUX CONVENTIONS BILATÉRALES DE PARTENARIAT DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE) ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES COMMUNES PARTENAIRES

L'an deux mille vingt trois, le 16 novembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 9 novembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE REPRÉSENTÉ :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PRÉVOT Vannina

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231116-2483A-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Céline DA SILVA a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération n°81-2022-CU02 du 19 mai 2022 établissant une convention de partenariat relative au projet Démos entre la ville de Taverny et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris pour 2022-2025,

Vu la délibération n°121-2022-CU28 du 23 juin 2022 relative à la convention bilatérale de partenariat Démos entre la ville de Taverny et chaque ville de l'orchestre « Démos Parisii - Val d'Oise »,

Vu l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Considérant que les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny forment l'orchestre « Démos Parisii – Val d'Oise », constitué de sept groupes d'enfants ;

Considérant que la commune de Taverny et que les communes partenaires du projet Démos souhaitent favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et notamment à la musique ;

Considérant que le projet Démos (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) proposé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, est un projet à dimension nationale de démocratisation culturelle ayant pour objectif de proposer un apprentissage collectif de la musique classique à des enfants âgés de 7 à 12 ans majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville, ne fréquentant pas les écoles de musique ou ne participant à aucun autre dispositif musical, sur une durée de trois ans ;

Considérant que le projet Démos est implanté à Taverny depuis 2015 ;

Considérant que la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a délégué le pilotage des orchestres aux collectivités territoriales ;

Considérant que par son rayonnement culturel et le développement de son conservatoire, la commune de Taverny a été sollicitée pour assurer cette délégation à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine ;

Considérant qu'en tant que pilote de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, la commune de

Taverny perçoit la subvention de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris chaque année au titre de l'orchestre, qu'il convient qu'elle reverse à chaque commune conformément aux termes de la convention bilatérale Démos signée entre Taverny et chaque commune partenaire à l'issue de la délibération n°121-2022-CU28 du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les termes des conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » au regard du bilan de cette première année de fonctionnement sous la nouvelle gouvernance ;

Considérant que le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire historique de ce dispositif, ne s'inscrit plus à l'échelle collective de l'orchestre, mais auprès directement de chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » ;

Considérant qu'il convient de préciser que le salaire horaire brut des intervenants recrutés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation est fixé à 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales ;

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire d'ajuster les conventions bilatérales signées entre la commune de Taverny et chaque commune partenaire de l'orchestre « Démos Parisii-Val d'Oise » en modifiant les articles 3.3, 4.2 et 5 de chaque convention bilatérale ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 7 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant modifiant l'article 5 « Budget prévisionnel et apports financiers », de chaque convention bilatérale de partenariat Démos entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, rédigé comme suit, est approuvé :

Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 262 650 € TTC/an (cf annexe 1). Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- *51 500 € de l'État (ministère de la Culture et ANCT) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;*
- *85 000 € de mécénat via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;*
- *16 000 € de la région Île-de-France (Instruments) via la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ;*
- *78 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via chaque commune participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe ;*
- *21 000 € de la CAF via chaque commune participant au projet « Orchestre Démos Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe ;*
- *11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les communes de l'orchestre qui y sont éligibles.*

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.5M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et/ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des deux parties.

À cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord exprès des deux parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

En complément des prises en charges directes, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 46,97% (96 000 € de 206 150 €) des coûts éligibles (salaires et fonctionnement) pris en charge par la commune de Taverny (cf. annexe 1) dans une limite de 96 000 €. Après déduction du coût du coordinateur du projet, du référent pédagogique, du chef d'orchestre et de celui des intervenants chant et danse hors atelier, le soutien de la Philharmonie de Paris pour chaque groupe de l'orchestre s'élève à 3 295,72 €. La commune de Taverny touche donc 6 591,14 € et la commune de xxx touche xxx €.

Il revient à la commune de Taverny, au titre de la coordination du projet, de verser annuellement à la commune de xxx :

- la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris,*

Il revient à la commune de xxx de solliciter :

- le Département du Val d'Oise ;*
- l'État, dans le cadre du contrat de ville ;*
- la CAF du Val d'Oise.*

Au total, les soutiens et subventions permettraient de récupérer potentiellement xxx € pour la commune de xxx, hors contrat de ville et 18 591,14 € pour la commune de Taverny.

Article 2 :

L'avenant modifiant les articles 3.3 « Intervenants artistiques et chef d'orchestre » et 4.2. « Intervenants artistiques », de chaque convention bilatérale de partenariat Démos entre la commune de Taverny et chaque commune de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise, rédigés comme suit, est approuvé :

3.3 Intervenants artistiques et chef d'orchestre

[...] En accord avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, elle recrutera également les danseurs et les chefs de chœur qui interviendront dans chaque commune. Ces intervenants recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des communes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales [...]

4.2 Intervenants artistiques

La commune de xxx recrutera les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par atelier fonctionnant en binôme.

Le danseur et le chef de chœur, recrutés par la commune de Taverny, tourneront dans les différentes villes et interviendront dans chaque atelier à la place de l'un des deux intervenants artistiques constituant le binôme. Les intervenants artistiques recrutés en externe seront rémunérés sous le régime de l'intermittence du spectacle ou de la vacation par chacune des communes où ils interviendront selon le salaire horaire de 33 € brut de l'heure à quoi s'ajoutent les charges patronales.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat, telle qu'annexée, dûment modifiée par les avenants intervenus aux articles 3.3., 4.2. et 5, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre Démon Parisii – Val d'Oise », avec chacune des villes de l'orchestre « Démon Parisii-Val d'Oise », soit Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI